

**ARRETE MUNICIPAL PORTANT REOUVERTURE DU
TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE DU PARC DES SPORTS**

Le Maire de la Ville de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2211-1 et L. 2212-2 qui disposent que le Maire concourt par son pouvoir de police à l'exercice des missions de sécurité et de salubrité publique ;

VU l'arrêté n°2022/357 du 15 septembre 2022 portant fermeture de l'équipement au public pour permettre la réalisation des travaux de rénovation du terrain synthétique du Parc des Sports ;

CONSIDERANT que les travaux ont été réceptionnés le 30 mars 2023 ;

CONSIDERANT que la Ligue du football a homologué le terrain et son éclairage le 30 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1^{er} avril 2023, il est de nouveau possible de pratiquer des activités sportives sur ce terrain sportif dans le strict respect de la réglementation en vigueur ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'accès au terrain de football synthétique du Parc des Sports est autorisé à compter du 1^{er} avril 2023.

ARTICLE 2 : Cet accès est limité aux associations sportives et au public scolaire qui en ont fait la demande et ont reçu validation de la part de la Ville de Maisons-Laffitte.

ARTICLE 3 : Les usagers doivent strictement observer les consignes données par l'encadrement obligatoirement présent.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet des Yvelines.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services, les Forces de Police, la Directrice du Service Jeunesse, Sport et Associations sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Laffitte, le 31 mars 2023.



Le Maire

Jacques MYARD